

**MAIRIE DE CIRES-LES-  
MELLO**  
7 rue de la Mairie  
60660 CIRES-LES-MELLO

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Étaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON - Sandrine CECCARELLO

Absents : 9

Mesdames et Messieurs Caroline MARTIN - Virginie COUTURE - Babo BABAKWANZA - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND  
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 27 Février 2026

Date d'affichage : 27 Février 2026

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

**OBJET : Associations : Remboursement des frais d'électricité du stade Henri Bailly  
année 2025**

**DÉLIBÉRATION 2026-010**

**Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports et de l'évènementiel**

Le conseil municipal réuni le 05 février 2026 a délibéré pour accepter le remboursement des frais d'électricité du stade Bailly à l'USCM pour l'année 2025 à raison de 95% soit 1345 €.

Suite à la réclamation adressée à EDF, l'association a obtenu le recalcul de la facture de régularisation à hauteur de 1 870,90 € au lieu de 4 535,83 €

Il est proposé de délibérer sur la prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant total de la facture de régularisation reçue : = 1 870,90 €

Montant à régulariser (95%)  
Arrondi à

= 1 777,30  
= 1 778,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026  
Reçu en préfecture le 12/03/2026  
Publié le  
ID : 060-216001545-20260305-2026\_03\_006-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports, de l'évènementiel, **à l'unanimité**,

**DECIDE** l'attribution à l'U.S.C.M d'une participation correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'électricité du stade Henri Bailly soit un montant de 1 778,00 €.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Cires-Lès-Mello, le 11 Mars 2026

Le Maire,



Alain GUÉRINET

